

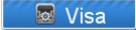



Bordereau de signature

[179036] - 2020-04-06 AR report épreuve TP2 20 v3 EAC -

Concours et examens



Accusé de réception en préfecture
1552118000414-14042020-1004-
AU
Date de télétransmission : 14/04/2020
Date de réception préfecture : 14/04/2020

Signataire	Date	Annotation
Application Multigest , <i>MultiGest</i>	09/04/2020	 Le document "Parapheur du President CDG_001.docx" du dossier GED "2020-04-06 AR report épreuve TP2 20 v3 EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 09/04/2020 16:22:51 pour une signature électronique.
François FORIN, <i>Président</i>	14/04/2020	  Certificat au nom de François FORIN (Président, CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 24 déc. 2019 à 10:35 au 02 juin 2021 à 11:35.
<i>MultiGest</i>		

Dossier de type : CDG54 // President

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20200414-14042020-1004-
AU
Date de télétransmission : 14/04/2020
Date de réception préfecture : 14/04/2020

N/Réf. : 20/AF/VB/CC/BH/CG

127

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT REPORT DES EPREUVES DES CONCOURS ORGANISES POUR LE RECRUTEMENT DE TECHNICIENS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE - SESSION 2020

Le Président du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code du sport, titre II, chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 34 et suivants,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 81-317 du 07 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20200414-14042020-1004-
AU
Date de télétransmission : 14/04/2020
Date de réception préfecture : 14/04/2020

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1361 du 09 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (article 9).

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté n°404/19/AF/VB/CC/BH/CG du 12 juillet 2019 portant ouverture des concours organisés pour le recrutement des techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe – session 2020,

Vu l'arrêté n°34/20/AF/VB/CC/BH/CG du 21 janvier 2020 fixant la liste des membres du jury des concours organisés pour le recrutement des techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe – session 2020,

Vu l'arrêté n°38/20/AF/VB/CC/BH/CG du 23 janvier 2020 complétant l'arrêté n°404/19/AF/VB/CC/BH/CG du 12 juillet 2019,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20200414-14042020-1004-
AU
Date de télétransmission : 14/04/2020
Date de réception préfecture : 14/04/2020

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B signée, en date du 1^{er} janvier 2017, entre les centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Considérant que l'OMS (organisation mondiale de la santé) a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le communiqué en date du 23 mars 2020 de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) énonçant les modalités de publicité adaptées des actes réglementaires relatifs aux concours en période de crise sanitaire,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19, que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

L'article 3 de l'arrêté n°404/19/AF/VB/CC/BH/CG du 12 juillet 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les épreuves des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe - session 2020 sont reportées à des dates qui seront communiquées ultérieurement. »

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20200414-14042020-1004-
AU
Date de télétransmission : 14/04/2020
Date de réception préfecture : 14/04/2020

ARTICLE 2^{ÈME}

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3^{ÈME}

Le Directeur du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à la FNCDG pour mise en ligne sur son site internet, en lieu et place de la publication au Journal Officiel, pour cause de crise sanitaire et conformément aux directives de la DGCL du 23 mars 2020,
- publié sur le site internet www.54.cdgplus.fr et au recueil des actes administratifs du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Messieurs les Présidents des Centres de Gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à **VILLERS-LES-NANCY**, le 7 avril 2020

Le Président,



François FORIN
Maire de LUCEY